



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/01/2024
004-210402400-20240104-DE_2024_001-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 28/12/2023

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre janvier l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Sébastien ROUX, Rudy
WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine
DURET

Représentés : Anaïs ROHR par Sophie VIAL, Florian UGHI par
Anthony DA SILVA RAMOS

Excusés : Thierry REGA

Absents :

Secrétaire de séance : Sophie VIAL

**Objet : PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES 1/4
DU BUDGET - DE_2024_001**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	BP 2023	25,00%
20	31 800.00	7 950.00
21	381 417.00	95 354.00

Chapitre	Article	Investissement voté
20	2031	7 950.00
21	21311	5 000.00
21	21318	3 000.00
21	21321	30 000.00
21	2151	14 000.00
21	2152	30 000.00

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.